

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 mars 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La Communauté urbaine est propriétaire d'une parcelle de terrain de 1 000 mètres carrés située avenue Général Leclerc à Caluire et Cuire qui accueillait, jusqu'à la fin de l'année 1997, le dépôt de sel de la subdivision propreté PEX 4.

Ce terrain étant contigu au centre technique municipal de Caluire et Cuire, monsieur le maire de cette commune en a sollicité l'acquisition en vue, notamment, de permettre l'extension des bâtiments que comporte cet équipement.

Les modalités juridiques et financières de cette cession ne sont pas encore formalisées mais monsieur le maire de Caluire et Cuire souhaite déposer au plus tôt la demande de permis de construire nécessaire à la réalisation du projet en cause ;

B - Propose de prononcer le déclassement requis, lequel, en l'absence de texte spécifique définissant les modalités de procédure en la matière, peut avoir lieu sans enquête publique par simple délibération du conseil et d'autoriser la commune de Caluire et Cuire à déposer, d'ores et déjà, toute demande d'autorisation administrative sur la propriété communautaire, cette autorisation ne permettant pas à la commune d'entamer de quelconques travaux sur ladite propriété ;

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Prononce le déclassement requis, lequel, en l'absence de texte spécifique définissant les modalités de procédure en la matière, peut avoir lieu sans enquête publique par simple délibération du conseil.

2° - Autorise la commune de Caluire et Cuire à déposer, d'ores et déjà, toute demande d'autorisation administrative sur la propriété communautaire, cette autorisation ne permettant pas à la commune d'entamer de quelconques travaux sur ladite propriété.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,